

Le Directeur général

Paris, le

-6 JAN 2020

POUVOIR DE REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX A LA REUNION

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Je soussigné, Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts, agissant ès qualités et en vertu des articles D 222-12 et D 222-13 du code forestier, donne pouvoir à Madame Laure LE-QUERE, Juriste conseil à la Direction territoriale de La Réunion, à l'effet de représenter l'Etablissement devant les tribunaux administratifs, les tribunaux judiciaires, les tribunaux de commerce et toutes juridictions devant lesquelles l'Office National des Forêts peut se constituer sans ministère d'avocat.

En foi de quoi, je lui remets le présent pouvoir pour valoir ce que de droit.

Bertrand Munch

10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org